

Le 21 mai 2026

ARRETE N° 2026/156

Objet : dérogation aux heures légales de fermeture des débits de boissons

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023 fixant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe,

Vu la demande présentée par madame Axelle THOMAS exploitante de l'établissement « TWIN'S BEER » sis 6 rue Jean Perrin à La Chapelle Saint Aubin en date du 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable de monsieur le Major Portier de la communauté de brigades de gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin en date du 21 mai 2026,

Considérant que les horaires habituels d'ouverture et de fermeture pour la journée du vendredi et du samedi sont respectivement 12 heures et 23 heures 30,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de la demande présentée, il y a lieu à déroger à la fermeture de l'établissement « Twin's Beer » pour les nuits du samedi 30 mai, du vendredi 19 juin et du vendredi 04 septembre 2026,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Madame Axelle THOMAS, exploitante de l'établissement « Twin's Beer » situé 6 rue Jean Perrin à La Chapelle Saint Aubin, est autorisée à déroger exceptionnellement à la fermeture de son établissement « Twin's Beer » les nuits du samedi 30 mai, du vendredi 19 juin et du vendredi 04 septembre 2026 à 04 heures du matin,

Article 2 :

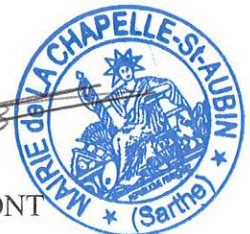
Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le :
de la publication sur le site internet de la collectivité le

Notification le : **27 MAI 2026**

Le Maire,

Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr